

COMMUNE DE BURDIGNIN – HAUTE SAVOIE

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE

Conformément à l'article 102 n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») le conseil municipal a prescrit par délibération du 12 décembre 2022 le recensement de l'ensemble des chemins ruraux de la commune.

Qu'est-ce qu'un chemin rural ? Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Schéma et étapes de la procédure

Délibération du conseil municipal lançant la procédure de recensement des chemins ruraux



Arrêté du maire :

- Désignant le commissaire enquêteur
- Précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci est ouverte et les heures et les lieux où le public prend connaissance du dossier et formule ses observations

L'arrêté, pris en date du 04/07/24, fixe les modalités des différentes étapes et notamment celles de l'enquête publique associée :

Date et durée : période de 3 semaines consécutives **du 09 septembre 2024 (8h30) au 28 septembre 2024 inclus (11h00)**

Permanences du commissaire enquêteur : Monsieur Laurent VIGOUROUX, se tiendra à la disposition du public en mairie de Burdignin, les :

- **Mardi 10 septembre 2024 de 17 heures à 19 heures**
- **Samedi 28 septembre 2024 de 9 heures à 11 heures**

Composition du dossier d'enquête :

Pendant le délai prévu à l'article 1, le dossier d'enquête publique comprenant

- Une notice explicative
- Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune
- Un plan de situation
- La délibération N° 2022-30 du 12 décembre 2022 optant pour le recensement des chemins ruraux sur le territoire entier de la commune

Observations et propositions du public :

Consignées sur le registre d'enquête.

Communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences

- Par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie où toute correspondance doit être libellée, à l'adresse suivante : Mairie de Burdignin – A l'attention de Monsieur Laurent VIGOUROUX- 43, route de la Nativité 74420 BURDIGNIN
- Par voie électronique à enquete-publique@burdignin.fr avec en objet la mention « enquête publique – chemins ruraux ».



- Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, publication, en caractères apparents, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.
- Cet avis est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci et éventuellement mis en ligne sur le site internet de la commune

Publicité prévue :

- Parution des annonces légales planifiées dans le Dauphiné et le Messager
- Distribution d'une lettre d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune
- Diffusion sur le site internet de la commune de la lettre d'information et du dossier de l'enquête



Enquête publique du 09 septembre 2024 (8h30) au 28 septembre 2024 inclus (11h00)



Le commissaire dispose d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à l'édile le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées. Une copie du rapport est déposée en mairie.



Délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Fin de la procédure prévue fin novembre

Que se passe t'il ensuite ?

En fonction des remarques et suggestions formulées pendant l'enquête publique, complétées par l'analyse de la commission environnement lors de la constitution du dossier, un certain nombre de propositions seront listées.

Ces propositions peuvent être de nature à désaffecter et aliéner certains chemins par la vente des parcelles concernées, à échanger certains terrains dans le but de rectifier les tracés existants, à requalifier un chemin en voie communale ...

Toutes ces évolutions devront faire l'objet d'une nouvelle enquête publique qui suivra une procédure identique à celle décrit précédemment.

Il est donc important que chaque habitant / propriétaire de la commune prenne connaissance des informations contenues dans le dossier de cette enquête publique et n'hésite pas à consigner ses remarques et / ou propositions.

D'avance nous vous remercions pour votre participation active.

La commission environnement